



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00631410-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

**Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) :** M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

**Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) :** M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

**Secrétaire :** M. Guillaume BAILLY.

**Étaient absents :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

**OBJET :** 76 - Convention entre la Ville de Besançon et l'ADDSEA - Service de prévention spécialisée

Délibération n° 2020/006314

**Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)  
pour le Service de prévention spécialisée**

**Rapporteur : M. Benoît CYPRIANI**

**Résumé :**

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'ADDSEA.

Ce service intervient sur les quartiers de la Ville de Besançon et l'objectif est de permettre un lien avec un public jeune non captif.

Ce travail se matérialise également par le biais d'actions collectives mises en place en fonction de l'environnement et des besoins observés sur le terrain.

**I - Contexte**

Le service de Prévention spécialisée de l'ADDSEA déploie 17 agents sur l'ensemble du territoire bisontin. Ils sont répartis sur les différents quartiers de la Ville comme suit :

- 7 sur le secteur de Planoise
- 3 sur le secteur Saint-Ferjeux - l'Amitié
- 2 sur le secteur de Clairs-Soleils
- 3 sur le secteur Montrapon-Fontaine Ecu-Saint-Claude
- 2 sur le secteur de Palente-Orchamps.

Les priorités qui lui ont été fixées, en lien avec le Département, concernent les mineurs de 11 à 18 ans. En effet, cette tranche d'âge a clairement été identifiée par les opérateurs de terrain comme la tranche la plus vulnérable et la plus exposée. Le lien établi avec les éducateurs doit permettre un accompagnement pour éviter le basculement dans la délinquance notamment.

Acteur dans la mise en œuvre de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance, ce service de prévention spécialisée intervient par le biais d'actions ciblées et adaptées au contexte du quartier et aux problématiques identifiées. Il prend également part à la cellule de suivi individualisé des mineurs mise en œuvre récemment dans le cadre du groupe des correspondants de sécurité ; ce travail partenarial et pluridisciplinaire permet une appréhension des situations de mineurs de façon globale et coordonnée.

La participation de la Ville de Besançon au financement du fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'ADDSEA permet de participer à la définition des objectifs et des priorités en matière de prévention de la délinquance sur le territoire bisontin.

**II - Propositions**

Il est proposé de reconduire la participation de la Ville au fonctionnement du service de Prévention Spécialisée de l'ADDSEA pour un montant de 45 547 € au titre de l'exercice 2020.

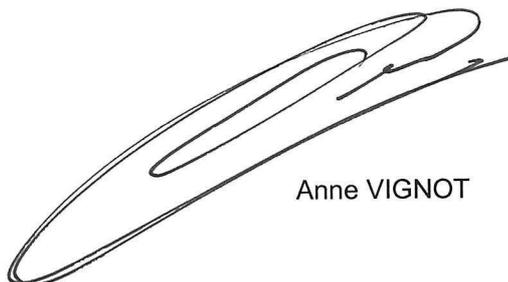
Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédits 65-522-6574-10500

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de reconduction du partenariat avec l'ADDSEA,
- attribue à l'ADDSEA une subvention d'un montant de 45 547 € au titre de l'exercice 2020,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ADDSEA.

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION POUR 2020  
ENTRE LA VILLE DE BESANCON  
ET  
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU DOUBS DE  
SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE - SERVICE  
PREVENTION SPECIALISEE**

**ENTRE**

**la Ville de Besançon,**

dont le siège est situé 2, rue de Mégevand – 25000 BESANCON, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal 10 décembre 2020

d'une part,

**ET**

**l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA),**

dont le siège social est situé 5, rue Albert Thomas – 25000 BESANCON, représentée par M. Jean Claude PASSIER, Président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Depuis 2008, la Ville de Besançon apporte un soutien financier au fonctionnement du service de prévention spécialisée de l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA). Jusqu'en 2017, ce soutien intervenait en complément des moyens mis à disposition par le Conseil Départemental du Doubs, compétent en la matière. Une convention tripartite de partenariat qui définissait les objectifs communs et les modalités de calcul des subventions signée en novembre 2016 régissait la mise en œuvre et le financement de l'action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, la participation annuelle de la Ville de Besançon était communiquée par le Département sur la base du montant de charges supportées par l'association, dans la limite de 60 k€. Outre ce conventionnement, la ville met à la disposition gratuite de l'association des biens immobiliers, avantage en nature évalué à 35 k€.

Le Conseil départemental ayant fait connaître en novembre 2018 son désaccord quant à la prorogation de cette convention, le conseil municipal a autorisé un conventionnement permettant le versement à l'ADDSEA, pour l'exercice 2018, d'une subvention de fonctionnement de 45 547 € (soit le montant moyen versé lors des 3 exercices précédents).

Le Conseil départemental a confirmé sa volonté de conventionner dans un cadre bilatéral avec l'ADDSEA.

Dans ces conditions, il convient de définir le cadre conventionnel de la relation entre l'association ADDSEA et la Ville de Besançon, permettant à la collectivité de verser à cette association une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 45 547 €.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Besançon en 2020.

A travers différentes actions éducatives, le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA favorise l'insertion sociale des jeunes de la ville en difficulté. Sur chaque secteur d'intervention, les équipes de l'association mettent en place des actions éducatives et sociales à caractère à la fois individuel et collectif, adaptées à la situation sociale et aux modes de vie des jeunes.

## **ARTICLE 2 : OBJECTIFS**

L'association ADDSEA cible son intervention en matière de prévention spécialisée sur les territoires les plus fragiles de la ville.

Le public de la prévention spécialisée est constitué prioritairement des jeunes les plus en difficulté, souvent marginalisés des circuits économiques, sociaux et culturels.

La priorité est donnée aux publics :

- 11-18 ans en difficultés sociales, éducatives ou scolaires, confrontés notamment à des situations de violence ou des risques de désocialisation ;
- de jeunes adultes présentant des problématiques graves d'addiction ou dont le parcours est chaotique (échecs scolaires, incarcération...).

## **ARTICLE 3 : SUBVENTION**

La Ville de Besançon s'engage à verser en 2020 à l'association ADDSEA une subvention d'un montant de **45 547 €**, en un seul versement

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La présente convention se terminera le 31 décembre 2020. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Ville une copie certifiée de ses comptes de l'exercice sur lequel a porté les subventions, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité. En outre, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association fournira dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier des actions subventionnées. Ce compte-rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

## **ARTICLE 6 : BILAN AU TERME DE LA CONVENTION**

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan comprend :

- un rapport financier.
- un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention.
- une analyse argumentée sur la nécessité de maintenir, développer ou supprimer les actions existantes à partir notamment de la mise en évidence des points positifs et des axes de progrès de chacune des actions (du point de vue de l'Association.)
- le cas échéant, une analyse argumentée sur la nécessité de développer de nouvelles actions.

Ce bilan sera un des éléments pris en compte par la Ville pour décider de l'éventuelle conclusion d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES – ASSURANCE**

Les activités de l'association ADDSEA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, la Ville se réserve la possibilité d'obtenir le remboursement des sommes perçues par l'association pour l'année en cours et dont l'utilisation ne serait pas justifiée par une exécution conforme de la convention.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différends nés de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en trois exemplaires, le

Pour L'ADDESA  
Le Président

Jean-Claude PASSIER

Métropole

Pour la Ville de Besançon  
La Maire

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon